

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 octobre 2024

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Stéphanie GREGOIRE

**Objet :** Finances/Budget - Fabrique d'église "Saint Jean l'Evangéliste" de Beaufays - Budget pour l'exercice 2024 - Premiers cahiers de modifications : approbation

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 1er août 2024 du Conseil de fabrique d'église « Saint Jean l'Evangéliste » à Beaufays arrêtant la modification budgétaire n°1/2024 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité diocésaine le 27 août 2024 ;

Vu la réception par l'autorité de tutelle communale de la modification budgétaire n°1/2024 de la fabrique d'église « Saint Jean l'Evangéliste » à Beaufays en date 27 août 2024 ;

Vu la décision du 06 septembre 2024, réceptionnée en date du 06 septembre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n°1/2024 ;

Considérant qu'en date du 10 octobre 2024, il appert que le Conseil communal de Trooz n'a pas rendu d'avis à l'égard de la première modification budgétaire 2024, endéans le délai de 40 jours leur prescrit pour ce faire ; que leur décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2024 répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'elle est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

## **ARRÊTE,**

### Article 1er

La modification budgétaire n°1/2024 de la fabrique d'église « Saint Jean l'Evangeliste » à Beaufays votée en séance du Conseil de fabrique est approuvée comme suit :

Différence entre majoration et diminution des crédits de 23.148,24 €, tant en recettes qu'en dépenses, portant le résultat à :

Recettes : 47.110,24 €

Dépenses : 47.110,24 €

Solde : 0,00 €

dont une augmentation de l'intervention communale ordinaire de 936,00 € répartie entre les communes de :

Trooz :  $936,00 \text{ €} \times 1670/6460 = 241,97 \text{ €}$

Chaufontaine :  $936,00 \text{ €} - 241,97 \text{ €} = 694,03 \text{ €}$

### Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

### Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

### Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

### Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la commune de Trooz.

**Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40  
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Avis n°186/2024

**Caractéristiques du dossier**

**Intitulé :** Fabrique d'église de Beaufays - Budget pour l'exercice 2024 - Premiers cahiers de modifications

**Date de réception du dossier par le Directeur financier :** 10/10/2024

**Avis en urgence :** Non

**Date limite de remise d'avis :** 24/10/2024

**Date du présent avis :** 10/10/2024

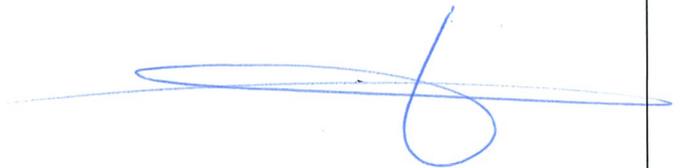
**Projet de décision**

Approbation de la MB1/2024

**Avis**

Au vu des documents réceptionnés, l'avis de légalité est favorable.

Chaufontaine, le 10/10/2024



Jérôme BIEUVLET  
Directeur financier